

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°4 au marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

Décision D-2025-247

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 6° et R 2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision n° D-2020-164 en date du 21 août 2017, attribuant le marché n°2020-02-AOO « Collecte des déchets ménagers et assimilés » à URBASER ENVIRONNEMENT SAS (34 935 MONTPELLIER) ;
- **Vu** la décision n° D-2022-205 en date du 15 septembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché 2020-02-AOO Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **Vu** la décision D-2024-211 en date du 05 juillet 2024 autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché 2020-02-AOO Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **Vu** la décision D-2025-213 du 27 août 2025, autorisant la signature d'un avenant 3 au marché 2020 02 AOO Collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **Vu** la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2025,
- **Considérant** la nécessité d'ajouter deux lignes et de modifier une ligne au bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte des modifications sur la collecte de colonnes aériennes ainsi que des évolutions en lien avec la lutte contre les dépôts sauvages ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°4 au marché n° 2020-02-AOO « Collecte des déchets ménagers et assimilés » ayant pour objet :

- d'ajouter deux lignes de prix au BPU correspondant à la mise en place de la collecte de contenants aériens OMR avec préhension spécifique :

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaires ou forfaitaires en Euros HT	TVA	Prix unitaires ou forfaitaires en Euros TTC
22 Phase 2	COLLECTE DES CONTENEURS AERIENS D'APPORT VOLONTAIRE OM PRIX FORFAITAIRE PAR LEVEE DE CONTENEUR	26,95 €	2,69 €	29,64 €
22 Phase 3	COLLECTE DES CONTENEURS AERIENS D'APPORT VOLONTAIRE OM PRIX FORFAITAIRE PAR LEVEE DE CONTENEUR	24,86 €	2,48 €	27,34 €

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, à compter du premier jour de déploiement de chaque phase.

- de modifier la ligne n°20 du BPU en raison de la modification à la baisse de la prestation de collecte des dépôts au sol en lien avec une politique efficace de lutte contre les dépôts sauvages, en lien avec la proposition de la société URBASER, selon les modalités suivantes :

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaires ou forfaitaires en €uros HT	TVA	Prix unitaires ou forfaitaires en €uros TTC
20	COLLECTE DE TOUS LES DEPOTS AU SOL ET NETTOYAGE DE L'ENSEMBLE DES POINTS DE LA COMMUNE DE BRESSUIRE PRIX FORFAITAIRE MENSUEL (ENVIRON 17 COLLECTES PREEVUES PAR MOIS)	8 445 €	1 689 €	10 134€

Il sera fait application du présent avenant à compter **du 1^{er} octobre 2025**.

Incidence financière de l'avenant :

Considérant l'estimation des prestations à réaliser jusqu'à la fin du marché (31/12/2027) :

	Montant HT	TVA (10 %)	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant estimatif initial du marché	9 716 873,59 €	971 687,36 €		10 688 560,95 €
Montant estimatif après avenant 1	10 344 983,59 €	973 104,86 €	122 787,00 €	11 440 875,45 €
Montant estimatif après avenant 2	10 428 983,59 €	981 504,86 €	122 787,00 €	11 533 275,45 €
Montant estimatif après avenant 3	10 428 983,59 €	981 504,86 €	122 787,00 €	11 533 275,45 €
Montant estimatif avenant 4	39 492,00 €	7 068,20 €	- 6 240,00 €	40 320,20 €
Montant estimatif après avenant n°4	10 468 475,59 €	988 573,06 €	116 547,00 €	11 573 595,65 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 7.73%

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **08 OCT. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

08 OCT. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **08 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou